



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Les " Botanistes Amateurs du Pays d'Arles" (B.A.P.A.)**, dont l'objet est

- a) de réunir toutes les personnes intéressées par l'étude du règne végétal et de sa protection dans le Pays d'Arles.
- b) de contribuer au développement de la botanique par différents moyens,
- c) de développer les relations entre les organismes intéressés par la connaissance du règne végétal et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement

Le présent Règlement Intérieur sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association **Les " Botanistes Amateurs du Pays d'Arles" (B.A.P.A.)** est composée de Membres d'honneur, de Membres bienfaiteurs et de Membres actifs.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres bienfaiteurs versent annuellement une cotisation de soutien dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2019/2020, le montant de la cotisation est fixé à 50 euros.

Pour les personnes adhérant en cours d'année la cotisation sera la suivante :

-adhésion entre septembre et le 31 décembre : 50€

-adhésion entre le 1^{er} janvier et le 31 mars : 40€

-adhésion entre le 1^{er} avril et le 31 juin : 20e

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au moment de l'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association **Les " Botanistes Amateurs du Pays d'Arles" (B.A.P.A.)** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- remise d'une demande écrite,
- fourniture d'un certificat médical de moins de trois mois stipulant l'aptitude à la randonnée,
- remise d'une fiche de renseignements,
- paiement de la cotisation annuelle.
- Remise de deux enveloppes timbrées et d'une photo d'identité.

Les personnes souhaitant découvrir l'association pourront le faire librement à condition d'être équipée correctement. L'adhésion sera obligatoire dès la deuxième participation et le dossier complet devra avoir été remis au préalable.

Article 4 – Sécurité

Les adhérents devront suivre les consignes des responsables chargés d'encadrer les activités.

L'équipement lors des sorties devra comprendre à minima :

- Chaussures de marche indispensables (à tige montante de préférence)
- Sac à dos avec fiche de renseignements personnels
- Gourde d'eau

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5– Ordonnateur et Payeur :

Seul le Président, ou à défaut le vice-président dûment mandaté par le Président, a la capacité à autoriser les dépenses de l'association en respect des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Seul le Trésorier, ou à défaut le trésorier adjoint dûment mandaté par le Trésorier, a la capacité de procéder au règlement de ces dépenses.

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association **Les " Botanistes Amateurs du Pays d'Arles" (B.A.P.A.)** le bureau a pour objet de gérer les affaires courantes de l'association en respect des directives du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale. Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Toutes les fonctions exercées au sein du conseil d'administration et du bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le conseil d'administration et sur justificatifs.

Il est constitué comme suit :

Président	André GARCIA
Vice-Présidente	Annie COMBE
Trésorière	Françoise VENTURE
Trésorière adjointe	Suzanne BERTHOMMIER
Secrétaire	Jean-Pierre PELLEGRINI

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément aux articles 8 et 9 des statuts de l'association **Les " Botanistes Amateurs du Pays d'Arles" (B.A.P.A.)**, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation à la diligence du Président.

Article 8 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association **Les " Botanistes Amateurs du Pays d'Arles" (B.A.P.A.)**, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 Non-respect du Règlement Intérieur

Le non-respect du Règlement Intérieur et, d'une façon générale, toute attitude allant à l'encontre du bon fonctionnement de l'association, pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent après explications et avis spécifique du Conseil d'Administration conformément à l'article 5 des Statuts.

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association **Les " Botanistes Amateurs du Pays d'Arles" (B.A.P.A.)** est établi par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale, conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, le nouveau Règlement Intérieur doit être validé par la prochaine Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur ainsi modifié sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple sous un délai de 6 jours suivant la date de la modification.

A....., le

Le Président

A. Garcia